



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÛN** Raphaël, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **KERNEUR** Cynthia, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **CADORET** Ghislaine, Monsieur **KERNEUR** André, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **HALGAND** Philippe, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **GLOTAIN DELAUNE** Stéphanie, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain, Monsieur **DHONDT** David

Ouverture de la séance à 18 heures.

- Secrétaire de séance : Monsieur **GONIDEC** Denis
- Présents : **23**
- Excusés avec pouvoir : Monsieur **SALLÉ** Philippe
Madame **HALGAND** Marie-Anne
Madame **FADET** Nathalie
Madame **SABRASES** Marie
- Excusé sans pouvoir :
- Absent :
- Retard avec pouvoir :
- Retard sans pouvoir :

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté par 24 voix Pour
3 Abstentions (Monsieur **VINCE** Philippe, Madame **TIGER VAILLANT** Anne, Monsieur **AOUSTIN** Alain)

Ordre du jour

<i>Thèmes</i>	<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Rapporteur</i>
A FINANCES	1	Décisions Modificatives n°2 - Budget Principal	Raphaël SALAÜN
	2	Décisions Modificatives n°2 - Budget Espaces Locations	Raphaël SALAÜN
	3	Mandat spécial - mission des élus	Raphaël SALAÜN
	4	Subvention exceptionnelle Association Brier'Energie	Raphaël SALAÜN
	5	Tarifs communaux 2023	Raphaël SALAÜN
	13	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 – DETR	Raphaël SALAÜN
B INTERCOMMUNALITÉ	6	Versement de l'attribution de compensation	Raphaël SALAÜN
C MARCHÉS PUBLICS	7	Attribution Marchés Publics - Aménagement RD50	Raphaël SALAÜN
	8	Avenant Marché Public maîtrise d'œuvre - MCA Maël Clavier Architecture - Maison de Santé	Raphaël SALAÜN
	9	Avenant Marchés Publics - Réfection voirie - Rue Kergomard	Raphaël SALAÜN
	10	Avenant Marchés Publics - Offices de restauration	Raphaël SALAÜN
D SÉCURITÉ	11	Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville	Julien GLOTAÏN
E COMMERCE	12	Approbation du règlement du marché de plein air	Stéphanie GLOTAÏN DELAUNE
INFORMATION		MCRN	Anne-Marie MAHÉ

A) FINANCES

1. Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget principal comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette décision modificative n°2 du budget principal.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

2. Décision Modificative n°2 - Budget Espaces locations

Le rapporteur indique au conseil municipal que des ajustements de crédits sont rendus nécessaires sur le budget annexe “ espaces locations ” comme indiqué dans le document annexé.

Il est par conséquent demandé à l’assemblée délibérante d’approuver cette décision modificative n°2 du budget annexe “ espaces locations ”.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

3. Mandat spécial - Mission des élus

Le Maire indique au Conseil Municipal qu’aux termes de l’article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d’adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l’exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial a été précisée par la jurisprudence. Ce mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. L’intéressé doit agir au titre d’un mandat spécial, c’est-à-dire une mission accomplie en matière municipale dans l’intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l’autorisation de celui-ci. Il doit s’agir d’une mission accomplie dans l’intérêt des affaires communales, mais ne correspondant pas à l’exécution habituelle des fonctions dont l’élu est investi.

Ainsi, au regard de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d’accorder un mandat spécial à Madame GLOTAINE DELAUNE Stéphanie, élue municipale, pour régulariser un acte d’état civil, comportant une coquille, rédigé par la collectivité en août dernier et pour lequel le sous-préfet a exigé une remise de l’acte en main propre plutôt qu’un envoi postal.

Monsieur AOUSTIN Alain considère que l’erreur administrative coûte cher à la collectivité.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 1 voix Contre (Monsieur AOUSTIN Alain)

2 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne)

4. Demande de subvention exceptionnelle : Association Brier’Energie

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que l’Association Brier’Energie de Saint-Joachim a sollicité une subvention exceptionnelle afin de pouvoir supporter les frais liés au lancement de leurs projets.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d’attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Alain Aoustin : l'association est composée de beaucoup d'élus ou de personnes proches des élus, mais on n'a pas la composition exacte.

Si vous me permettez Mr Le Maire, et vous en remercie par avance je voudrais faire une adjonction à la question posée concernant le projet cimetière.

Je n'ai pu assister à la réunion publique du 16 DÉCEMBRE dernier ; organisée par l'association Brière Énergie et la majorité municipale.

J'ai eu quelques Échos, qui m'interrogent.

Je croyais que vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les impôts pendant votre mandat, ne pas respecter votre programme et décevoir nos concitoyens devient une habitude chez vous, constat que personne autour de cette table ne peut contester vous en conviendrez.

De plus vouloir persister à mettre en place ce projet panneaux photovoltaïques au cimetière quoiqu'il en coûte, jusqu'à proposer apparemment la gratuité de ces panneaux photovoltaïques à nos concitoyens vaut à une ignorance totale de notre avenir énergétique.

Enfin, avec cette nouvelle volteface, vous avez très certainement convaincu au-delà de votre majorité,

J'en suis persuadé...

Mais il faudra que les enthousiastes d'aujourd'hui et les mêmes déçus de demain prennent leurs responsabilités et sachent à qui ils devront s'adresser pour toutes les grandes surprises qui les attendent.

Voyez M. Le Maire, Mme & Mrs de la majorité municipale votre projet cimetière panneaux photovoltaïques va bien au-delà d'une utopie d'un visuel intolérable pour notre commune, d'un rêve, mais bien d'une dégradation de notre cimetière.

Cela me donne la nausée, Un seul mot M. Le Maire : NOS MORTS ONT LE DROIT DE REPOSER EN PAIX, à ciel ouvert. Et dans ta plus GRANDE sérénité possible.

Merci de m'avoir écouté.

Alain Aoustin.

*Natacha PIONNEAU : la composition de l'association est à disposition à l'accueil de la Mairie.
Raphaël SALAÜN rappelle le cadre légal qui explique l'obligation de créer cette association.*

ADOPTÉ : à 23 voix Pour

à 2 voix Contre (Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

2 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Monsieur COCHY Jacques)

5. Tarifs communaux pour 2023

Le rapporteur présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux proposés pour l'exercice 2023, suivant le tableau ci-après :

Tarifs municipaux pour le cimetière en 2023

	Tarifs 2021	Majoration de 1 %	Tarifs 2022	Majoration de 1 %	Propositions Tarifs 2023
TAXES FUNERAIRES					
Concession 15 ans	161,00 €	162,61 €	161,00 €	162,61 €	163 €
Concession 30 ans	285,00 €	287,85 €	285,00 €	287,85 €	288 €
Chapelle					
Concession 15 ans	241,00 €	243,41 €	241,00 €	243,41 €	243 €
Concession 30 ans	426,00 €	430,26 €	426,00 €	430,26 €	430 €
COLOMBARIUM					
Résidents de la Commune	447,00 €	451,47 €	447,00 €	451,47 €	451 €
Personnes extérieures	1 135,00 €	1 146,35 €	1 135,00 €	1 146,35 €	1 146 €
CUVES					
Cuve 1 place neuve					537 €
Cuve 1 place remise en état					320 €
Cuves 2 places neuves	1 063,00 €	1 073,63 €	1 063,00 €	1 073,63 €	1 074 €
Cuves 2 places remise en état	634,00 €	640,34 €	634,00 €	640,34 €	640 €
Cuve 3 places neuve					1 610 €
Cuve 3 place remise en état					961 €
Cavurne					394 €

Tarifs municipaux pour les salles communales en 2023

	Tarifs 2021	Majoration de 1 %	Tarifs 2022	Majoration de 1 %	Propositions Tarifs 2023
SALLE DES FÊTES					
Location (par un particulier)	149,00 €	150,49 €	149,00 €	150,49 €	150 €
Location Associations communales	66,00 €	66,66 €	66,00 €	66,66 €	67 €
Cautiion ménage	70,00 €		150,00 €	151,50 €	152 €
Cautiion liée au bâtiment et au matériel	70,00 €		500,00 €	505,00 €	505 €
SALLE DES NÉNUPHARS					
Résidents de la Commune	81,00 €	81,81 €	81,00 €	81,81 €	82 €
Cautiion ménage	70,00 €		150,00 €	151,50 €	152 €
Cautiion liée au bâtiment et au matériel	70,00 €		350,00 €	353,50 €	354 €

Tarifs municipaux en vigueur pour la salle festive en 2022

		Nombre de jours	Saint-Joachim		Extérieur		Entreprise
			Habitant	Association	Habitant	Association	
Hall d'entrée + Bar (pas d'accès cuisine, 200m ²)	Semaine	1	150,00 €	150,00 €	550,00 €	550,00 €	950,00 €
	Weekend	1					
Hall d'entrée + Petite salle + Terrasse Sud (400m ²)	Semaine	1	400,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 €	1 000,00 €
		2	600,00 €	600,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
	Weekend	1	400,00 €	400,00 €	900,00 €	900,00 €	1 000,00 €
		2	600,00 €	600,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
Hall d'entrée + Grande Salle + Terrasse Sud (750m ²) *	Semaine	1	550,00 €	550,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 250,00 €
		2	700,00 €	700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
	Weekend	1	550,00 €	550,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 250,00 €
		2	700,00 €	700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
Option cuisine + plonge	Semaine	1	150,00 €	150,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
		2	250,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €	700,00 €
	Weekend	1	150,00 €	150,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €
		2	250,00 €	250,00 €	600,00 €	600,00 €	700,00 €
Option tribune télescopique	Semaine	1		0 €		250,00 €	300,00 €
	Weekend	1		0 €		250,00 €	500,00 €
* Option jour supplémentaire accolé à un weekend de 2 jours		1	275,00 €	275,00 €	550,00 €	550,00 €	625,00 €
Caution			1 500,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Nombre de tables disponibles : 105 / Nombres de chaises : 640							
Nombre de places assises en tribune : 312 dont 5 places Régisseur et Techniciens					Nombre de places assises tribune + chaises : 600		

Tarifs municipaux pour la salle festive en 2023

		Nombre de jours	Saint-Joachim		Extérieur		Entreprise
			Habitant	Association	Habitant	Association	
Hall d'entrée + Bar (pas d'accès cuisine, 200m ²)	Semaine	1	152 €	152 €	556 €	556 €	960 €
	Weekend	1					
Hall d'entrée + Petite salle + Terrasse Sud (400m ²)	Semaine	1	404 €	404 €	909 €	909 €	1 010 €
		2	606 €	606 €	1 717 €	1 717 €	2 020 €
	Weekend	1	404 €	404 €	909 €	909 €	1 010 €
		2	606 €	606 €	1 717 €	1 717 €	2 020 €
Hall d'entrée + Grande Salle + Terrasse Sud (750m ²) *	Semaine	1	556 €	556 €	1 111 €	1 111 €	1 263 €
		2	707 €	707 €	2 020 €	2 020 €	2 525 €
	Weekend	1	556 €	556 €	1 111 €	1 111 €	1 263 €
		2	707 €	707 €	2 020 €	2 020 €	2 525 €
Option cuisine + plonge	Semaine	1	152 €	152 €	354 €	354 €	354 €
		2	253 €	253 €	606 €	606 €	707 €
	Weekend	1	152 €	152 €	354 €	354 €	354 €
		2	253 €	253 €	606 €	606 €	707 €
Option tribune télescopique	Semaine	1		0 €		253 €	303 €
	Weekend	1		0 €		253 €	505 €
* Option jour supplémentaire accolé à un weekend de 2 jours		1	278 €	278 €	556 €	556 €	631 €
Caution			1 515 €	1 515 €	3 535 €	3 535 €	3 535 €
Nombre de tables disponibles : 105 / Nombres de chaises : 640							
Nombre de places assises en tribune : 312 dont 5 places Régisseur et Techniciens					Nombre de places assises tribune + chaises : 600		

Tarifs municipaux pour les chapiteaux en 2023

	Tarifs 2021	Majoration de 1 %	Tarifs 2022		Propositions Tarifs 2023	
			Habitant	Entreprise	Habitant	Entreprise
Petit Chapiteau de 112m² (avec électricité et eau) + toilettes	150,00 €	151,50 €	150,00 €	500,00 €	152 €	505 €
Caution			1 500,00 €	3 500,00 €	1 515 €	3 535 €
Grand chapiteau de 672m² (avec électricité et eau) + toilettes	450,00 €	454,50 €	450,00 €	1 500,00 €	455 €	1 515 €
Caution	70,00 €	70,70 €	1 500,00 €	3 500,00 €	1 515 €	3 535 €

Enfin, il est également proposé une reconduction des tarifs pour les droits de place et les photocopies - reprographiques - fax :

Tarifs municipaux pour les droits de place et photocopies en 2023

		Propositions tarifs 2023	
DROITS DE PLACE - MARCHÉ		1,20 €	
Droits de place			
PHOTOCOPIES - REPROGRAPHIE - FAX			
Photocopies noir & blanc (mairie ou bibliothèque)	Associations Communales *	<200 copies en A4 ou <100 copies en A3 gratuit	>200 copies en A4 ou >100 copies en A3 0,10 €
	Particuliers / Associations non communales	0,20 €	0,20 €
Photocopies couleur (mairie ou bibliothèque)	Associations Communales *	<50 copies en A4 ou <25 copies en A3 gratuit	>50 copies en A4 ou >25 copies en A3 1,20 €
	Particuliers / Associations non communales	0,40 €	0,40 €
Fax		0,40 €	

* la délibération du 21 septembre 2020 a modifié la tarification des impressions comme suit : chaque année les Associations Communales pourront bénéficier gratuitement de 200 copies couleur, noir et blanc au format A1. En cas de copie en A3, cela correspond à 50 copies couleur ou 100 copies noir et blanc.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 2 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne)

à 1 voix Contre (Monsieur AOUSTIN Alain)

13. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 - DETR

Le rapporteur indique au Conseil Municipal qu'au titre de l'exercice 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé au Conseil Municipal de soumettre aux services de l'Etat, le programme de travaux concernant l'agrandissement du Gymnase Y Collet et la rénovation de celui-ci. Le dossier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux porte sur la catégorie Bâtiments Publics Equipements culturels et sportifs dans le cadre de la construction, restructuration, mise aux normes/accessibilités, sécurisations. Dans ce cadre le montant de travaux subventionnable est établi à 800 000 € avec un taux de subvention maximum de 35%.

Le Cabinet EEUN qui s'est vu confié le marché de maîtrise d'œuvre a transmis son évaluation des travaux pour la phase Avant Projet Sommaire :

Terrassement - VRD -	77 169.54 € ht
Démolitions - Gros Œuvre	291 299.16 € ht
Charpente - Ossature - Bardage bois	103 362.78 € ht
Charpente métallique	5 610.40 € ht
Couverture - Bardage Bac acier	124 212.46 € ht
Étanchéité	48 241.00 € ht
Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie	96 195.00 € ht
Menuiseries Intérieures	69 259.60 € ht
Cloisonnement - Isolation - Plafonds	49 724.67 € ht
Revêtements de sols sportifs	32 862.38 € ht
Plafonds suspendus	26 326.32 € ht
Peintures - nettoyage	39 363.68 € ht
Plomberies Sanitaires	12 500.00 € ht
Ventilation	12 000.00 € ht
Chauffage	22 000.00 € ht
Electricité	61 700.00 € ht
TOTAL	1 134 202.06 € HT

Il convient de rajouter à ces montants de travaux la centrale aérovoltaïque en toiture qui devra assurer le chauffage de la salle des sports avec un devis de travaux qui se monte à 122 542.36 € ht pour une puissance électrique de 48.00 kwc et une puissance thermique de 78.0 Kwth.

Ainsi, le montant Total des Travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Y Collet se porte à **1256744.42 € HT**. Les travaux seront intégralement autofinancés pour la partie Budget Principal soit 1 134 202.06 € Ht et pour la partie Budget Energie le montant de 122 542.36 € Ht sera financé par emprunt.

ENTENDU Le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de déposer un dossier DETR prévoyant un programme de travaux concernant l'agrandissement et la rénovation du Gymnase Y Collet, dans le cadre des travaux de construction et restructuration des bâtiments culturels et sportifs, pour un montant de travaux de 1 256 744.42 € HT au taux maximum de 35% avec un plafond de 800 000€ soit une subvention maximale de 280 000 €.

S'ENGAGE à réaliser ces travaux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur Le Préfet de la Loire Atlantique afin d'obtenir la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, telle que précisée ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

B) INTERCOMMUNALITÉ

6. Versement de l'attribution de compensation

Par délibérations en date du 26 janvier 2021 et 25 janvier 2022, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE.

Il y a donc lieu d'actualiser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2022 et 2023 afin de tenir compte de l'évolution des mutualisations. Ainsi, après intégration de l'ensemble des services communs, le montant de l'AC est modifié comme suit :

Pour l'année 2022 (intégration de la Commune de Pornichet dans la convention de service commun relatif à la direction de la donnée) :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs 2022
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	1 053 681,39 €	22 354 493,37 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	1 062 970,23 €	34 454 087,31 €

Pour l'année 2023 (modification des conventions de services communs entre la ville de Saint-Nazaire et la CARENE) :

Communes	Attribution de compensation 2021 au plus tard (délibération du 8/10/2019)	Attribution de compensation (2021 au plus tard) hors services communs	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (à compter de 2023)
BESNE	153 016,21 €	153 016,21 €	522,66 €	152 493,55 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	41 998,57 €	718,12 €	41 280,45 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 558 284,59 €	1 342,76 €	3 556 941,83 €
PORNICHET	695 341,80 €	695 341,80 €	1 856,92 €	693 484,88 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	5 851 568,89 €	1 194,04 €	5 850 374,85 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	227 836,16 €	1 113,30 €	226 722,86 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	31 131,32 €	684,13 €	30 447,19 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	197 979,43 €	535,40 €	197 444,03 €
SAINT NAZAIRE	22 237 662,47 €	23 408 174,76 €	2 899 076,82 €	20 509 097,94 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	1 351 725,81 €	1 321,51 €	1 350 404,30 €
TOTAL	34 346 545,25 €	35 517 057,54 €	2 908 365,66 €	32 608 691,88 €

ADOPTÉ : à l'Unanimité

C) MARCHÉS PUBLICS

7. Attribution Marchés Publics - Aménagement RD50

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'aménagement cyclables du RD50, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de cet aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

Le présent appel d'offres concerne les phases 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7 initialement défini dans le projet présenté au Département et à la CARENE. Ces travaux avaient alors été estimés en 2019 à 372000.00 € HT.

Phase 3.4 : Piste cyclable sur contre allée

Phase 3.5 : section entre la ZA Aignac et le carrefour Rue du Stade

Phase 3.6 : section entre le carrefour Rue du Stade et la plateau Bonne Fontaine

Phase 3.7 : section entre le plateau Bonne Fontaine et le rond-point du Pintré

Les phases 3.6 et 3.7 ont été publiées en tant que tranche ferme de cet appel d'offres. Afin de compléter celui-ci trois Prestations Supplémentaires Eventuelles ont été demandées en chiffrage :

PSE 1 correspond aux phases 3.4 et 3.5

PSE 2 correspond à la mise en place d'enrobés goasq hydrodécapés sur pistes cyclables

PSE 3 correspond à la réalisation d'une bande cyclable en rive reliant le carrefour de la Ville à l'entrée de la ZA Aignac côté centre de secours

La procédure de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de construction a été lancée. Ce marché comprend 2 lots :

Lot 1 : Voirie et Bordures

Lot 2 : Signalisation Verticale et Horizontale

La procédure n'a pas fait l'objet d'une négociation tarifaire auprès des entreprises puisque d'une part les offres étaient cohérentes les unes par rapport aux autres et d'autre part le contexte économique ne permet pas d'être sûr d'avoir des offres à la baisse.

Aussi, après analyse et remise du rapport par la Maîtrise d'œuvre et en accord avec celle-ci, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces marchés aux entreprises les mieux-disantes pour ces lots et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues. Il est également proposé de retenir les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 3. De plus, plusieurs entreprises ont proposé une variante afin de remplacer le béton blanc initialement prévu au marché sur les bandes cyclables par un béton gris clair qui est également proposée de retenir.

• **Lot 1 : VIAUD MOTER**

29 RUE DE LA PIERRE 44350 GUERANDE

SIRET 412 397 234 00243 :

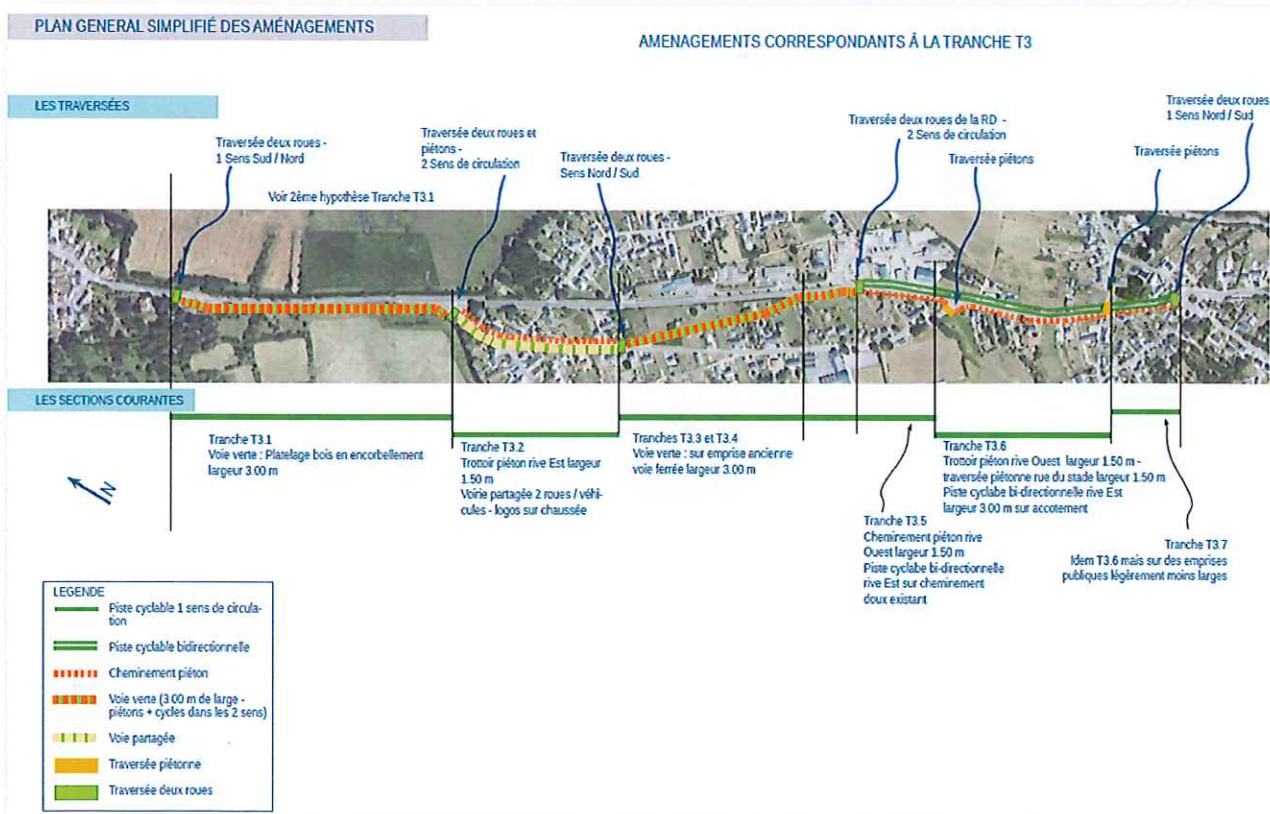
222 055.30 € HT	Offre de Base
98 951.90 € HT	PSE 1 3.4 et 3.5
35 398.10 € HT	PSE 3
-14 800.00 € HT	Variante béton Gris Clair
Montant Total	341 605.30 € HT

• **Lot 2 : GROUPE HELIOS ATLANTIQUE**

17 RUE DU TISSERAND 44800 SAINT-HERBLAIN

SIRET 421 896 200 00373 :

15 413.40 € HT	Offre de Base
5 653.50 € HT	PSE 1 3.4 et 3.5
3 073.55 € HT	PSE 3
Montant Total	24 140.45 € HT



ADOPTÉ : à l'Unanimité

8. Avenant Marché Public maîtrise d'œuvre - MCA Maël Clavier Architecture – Maison de Santé

Le Rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de la Maison de Santé et de l'avenant n°1 en date du 15 juin 2020 dument accepté par le Conseil, la maîtrise d'œuvre dans la communication des éléments financiers de revalorisation de sa prestation, avait oublié d'ajouter la phase APS.

Ainsi, l'objet du présent avenant est d'incorporer au marché la phase APS d'un montant de 4 000.00 € HT qui avait été réglée initialement.

La nouvelle répartition entre les membres du groupement serait la suivante (montant HT) :

	TOTAL	MCA	NOVAM
APS	4 000.00 €	2 500.00 €	1 500.00 €
APD	8 575.02 €	3 253.23 €	5 321.79 €
PRO	11 656.75 €	4 113.37 €	7 543.38 €
ACT	3 403.62 €	791.54 €	2 612.08 €
EXE	9 960.22 €	1 055.39 €	8 904.83 €
DET	19 280.61 €	17 783.28 €	1 497.33 €
AOR	2 605.49 €	2 077.79 €	527.69 €
SSI	527.69 €	0.00 €	527.69 €
	60 009.40 €	31 574.60 €	28 434.79 €

Le montant du marché initial était de 46 456 € HT.

Le montant du marché avec l'avenant n°1 était de 56 009.40 € HT.

Le montant du marché avec l'avenant n°2 est établi à 60 009.40 € HT.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

9. Avenant Marchés Publics - Réfection voirie - Rue Kergomard

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet réfection de voirie rue Kergomard, la Commune a confié au Cabinet SODEREF la conception de l'aménagement, l'analyse des offres et le suivi des travaux pour la réalisation des différents lots de cette réalisation.

Le marché était composé de 3 lots attribués de la manière suivante :

- **Lot 1 : VIAUD MOTER**
29 RUE DE LA PIERRE 44350 GUERANDE
SIRET 412 397 234 00243 : 122 340.16 € HT Offre de Base

- **Lot 2 : GROUPE HELIOS ATLANTIQUE**
17 RUE DU TISSERAND 44800 SAINT-HERBLAIN
SIRET 421 896 200 00373 : 10 309.40 € HT
- **Lot 3 : INEO ATLANTIQUE**
LE PERTUISCHAUD 20 RUE DES ARDOISES 44600 SAINT-NAZAIRE
SIRET 414 799 286 00077 : 22 370.85 € HT

La réalisation des travaux a nécessité des modifications du programme initialement prévu afin de se conformer à la réalité du terrain.

Ainsi, il a été demandé à l'entreprise VIAUD MOTER les actions complémentaires suivantes :

- Prolongation du trottoir rue Guy Moquet
- Busage du fossé rue Guy Moquet
- Elargissement de la Voirie
- Abaissement de 2 bordures bateaux
- Remplacement bordures granit par des bordures béton coulées
- Mise en place de fourreaux BT/FT/GAZ
- Reprise des trottoirs devant l'école Kergomard
- Démolition dalle béton devant l'école Kergomard

L'ensemble de ces prestations complémentaires s'établissent à 18 301.80 € HT. Ainsi, le marché du lot 1 "Voirie et Assainissement" s'établit dorénavant à un montant de 140 641.96 € HT soit +14.96% d'augmentation.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

10. Avenant Marchés Publics - Offices de restauration

Dans le cadre de son projet de construction d'offices de restauration, La Commune de Saint-Joachim a lancé un marché public afin de retenir les entreprises chargées de la construction de l'équipement public. Ce marché comprenait 13 lots qui sont attribués comme suit :

Lot 1 : VRD	NON ATTRIBUE	
Lot 2 : GROS ŒUVRE GUIHENEUF	Siret 352 043 954 00028	148 665.49 € HT
Lot 3 : CHARPENTE BOIS BOREAL	Siret 882 199 565 00012	91 943.20 € HT
Lot 4 : COUVERTURE BELLiard	Siret 433 998 358 00017	75 916.06 € HT
Lot 5 : ITE EMBELL FACADE	Siret 418 391 892 00027	22 550.36 € HT
Lot 6 : MENUISERIE EXT ERDRALU	Siret 494 650 260 00016	44 985.00 € HT
Lot 7 : MENUISERIE INT	NON ATTRIBUE	
Lot 8 : PLATRERIE CLOISONS MARTINEZ	Siret 490 797 040 00014	55 100.37 € HT
Lot 9 : PAROIS FRIGO VAS AMENAGEMENT	Siret 494 997 950 00022	42 000.00 € HT
Lot 10 : REVETEMENTS SOLS SARL LABEL	Siret 441 022 944 00017	34 500.00 € HT
Lot 11 : PEINTURE RENAISSANCE	Siret 402 620 033 00058	5 719.54 € HT
Lot 12 : ELECTRICITE AM3I	Siret 505 182 154 00037	42 850.00 € HT
Lot 13 : PLOMBERIE MOREAU GENIE	Siret 493 764 609 00027	44 173.55 € HT

Le montant total des lots attribués se monte à 608 403.57 € HT.

A la demande de la maîtrise d'œuvre et en accord avec la Commune un devis a été demandé à l'entreprise VSA AMENAGEMENT afin de prendre en compte les évolutions de coût lié au retard du chantier.

Ainsi, le devis dressé par l'entreprise VSA AMENAGEMENT se monte à 2 962.45 € HT. Le montant du lot se porte avec ce devis à 44 962.45 € HT soit une augmentation du lot de 7.05%.

L'ensemble de ces prestations complémentaires porte le montant total des offres à 611 366.02 € HT soit une évolution de + 0.48 %.

Le Conseil Municipal n'ayant pas tenu séance depuis cette date, conformément aux règles de la commande il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cet avenant.

ADOPTÉ : à l'Unanimité

D) SÉCURITÉ

11. Convention de mise en place d'un correspondant Justice / Ville

Le rapporteur indique au conseil municipal que pour faciliter le lien et l'échange d'information entre le procureur de la République et le Maire de la Commune, il est proposé que le Maire soit désigné en qualité de " correspondant de Justice/Ville ".

Ce dernier aura pour mission de :

- assurer le lien entre les responsables locaux de la police nationale ou de la gendarmerie pour les infractions causant un trouble à l'ordre public,
- participer au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- assurer la transmission des dénonciations d'infractions opérées par le Maire,
- assurer l'échange d'informations avec le parquet par le biais d'une adresse mail dédiée,
- préparer les mesures de rappel à l'ordre,
- préparer les mesures de transactions en matière de contraventions commises au préjudice de la commune et assurer le lien avec le procureur de la République pour l'homologation de la transaction,
- et assurer le suivi et le développement des mesures de travaux d'intérêt général (TIG).

Il est rappelé que cette désignation est révocable à tout moment par le Maire qui en informe sans délai le procureur de la République.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

E) COMMERCE

12. Approbation du règlement du marché de plein air

Le rapporteur indique à l'assemblée délibérante qu'un marché de plein air se tient tous les samedis matin sur la Place de la Commune de Paris.

L'offre en commerçants et artisans est variée et le nombre de marchands présents le samedi matin est stable et diversifiée.

Aussi, il est devenu nécessaire de mettre en place un règlement afin d'encadrer au mieux la gestion de ce marché hebdomadaire de plein air.

La volonté est de faire en sorte que les marchands puissent envisager un abonnement annuel payable au trimestre ou à l'année, ou alors envisager un emplacement passager qui devra être acquitté avant l'installation sur le marché. Un panneau d'affichage mentionnera la liste des commerçants – artisans présents sur le marché.

L'objectif est de rendre plus simple la gestion et l'accueil des marchands, pour une meilleure tenue du marché.

Les droits de places seront perçus par le régisseur, conformément au tarif applicable en vigueur, soit 1,20€ du mètre linéaire.

Chaque abonné devra s'acquitter de son droit de place en espèces ou chèque soit à l'accueil de la mairie près du régisseur, soit par voie postale.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

à 3 Abstentions (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

INFORMATION

Lors de la séance du 8 juillet 2019, des employés de la Mutuelle MCRN ont présenté leur offre visant à "favoriser l'accès à une complémentaire pour tous".

Un conventionnement avec la Commune permettra à la mutuelle MCRN de proposer une offre promotionnelle d'assurance complémentaire santé aux habitants ayant leur résidence sur le territoire de Saint-Joachim.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé ladite convention par délibération du 18 novembre 2019.

L'Adjointe à l'Action Sociale informe le Conseil Municipal que la commune va procéder au renouvellement de cette convention.

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 20^H02

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

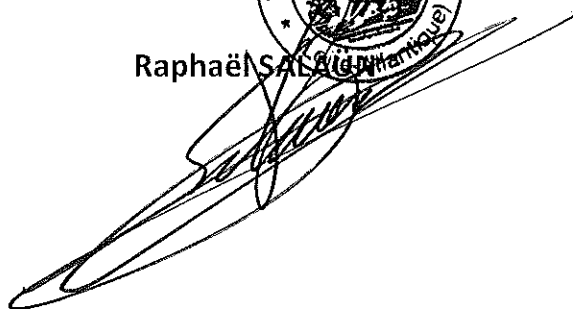
Secrétaire



Monsieur le Maire



Raphaël SAISSE (Maire)





QUESTIONS du groupe minoritaire pour le CONSEIL MUNICIPAL DU 19
décembre 2022

Lors du dernier conseil municipal vous nous avez déclaré à plusieurs reprises que nos questions étaient trop longues et que vous ne les compreniez pas. Nous avons donc essayé de rédiger des questions suffisamment simples pour que vous puissiez y répondre.

1) Projet cimetière

Une étude du sol a-t-elle été réalisée sachant que celui-ci est un marais, étude concernant l'assèchement brutal d'une Zone humide, risque d'effondrement des cuves sans parler des terres franches.

Serez-vous M. le Maire le seul responsable ou cas où cela devait arriver où associerez-vous l'ensemble de votre majorité actuelle dans cette responsabilité qui pourrait se transformer en procédure pénale.

2) Prémption maison 30 rue Joliot Curie

La commune a décidé d'exercer son droit de prémption de la maison située au 30 rue Joliot Curie et a fait annuler la vente d'un montant de 90 000 euros.

Dans quel but la commune acquière-t-elle cette maison ? Pour quelle raison lèse-t-elle son propriétaire de 20 000 euros puisqu'elle n'en propose que 70 000 ?

3) Impasse bonne fontaine

Cette question s'adresse aussi à l'adjoint à l'urbanisme

Dans le compte rendu des délibérations du dernier conseil communautaire est évoqué le projet d'urbanisme dans la zone de l'impasse de la Bonne Fontaine. Quel est le projet de la Carène dans cette zone ?

4) Droit d'expression espace numérique de l'opposition

La préfecture vous a alerté à plusieurs reprises sur le droit d'expression de la minorité sur l'espace numérique de la commune. Quelle réponse apportez-vous ? Etes-vous prêt à aller devant le tribunal administratif sachant que le Conseil d'Etat a déjà tranché la question ?

5) Question des locataires des « terrasses de pendilles »

Trouvez-vous normal que les habitants des terrasses de pendilles (rue Marcel Desbois) soient dans l'obligation de payer pour pouvoir se garer chez eux comme ils n'ont plus le droit de stationner sur le parking en zone bleu vu qu'ils sont résidents ?

6) Ecoles

Nous lisons dans les derniers comptes rendu de conseil d'école, que les équipes enseignantes et les parents élus demande à la mairie de fournir un téléphone portable à chaque école ; ceci dans le but d'améliorer la sécurité. En effet en cas de PPMS (Risque majeurs, attentat intrusion) les services de l'état communiquent par SMS. Cette ligne servirait également lors des coupures récurrentes des lignes fixes.

Pourquoi la mairie refuse-t-elle d'accéder à cette demande ?

7) Ecoles

Nous lisons également que le problème d'infiltration d'eau dans la salle d'éveil de l'école d'Aignac (salle de danse) signalé en novembre 2020, n'est toujours pas résolu.

Les récentes inondations ont elles endommagé le parquet ?

Comment se fait-il que ce problème ne soit toujours pas réglé ?

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DU GROUPE MINORITAIRE AU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2022

QUESTION 1 :

Concernant le projet du cimetière, toutes les études indispensables pour un tel projet, ont été menées et sont en cours de finalisation. Les études de sol ont bien évidemment été réalisées. Vis-à-vis de votre interrogation sur la responsabilité du Maire, sachez qu'il est déjà responsable de tout sur sa commune. Vos déclarations dont le seul but est d'effrayer pour bloquer, ne servent une fois de plus en rien à notre collectivité.

QUESTION 2 :

Concernant le droit de préemption du 30 rue Joliot Curie, il me semble Monsieur VINCE, que vous faisiez partie du groupe de travail mené par le cabinet TRISTAN LA PRAIRIE sur l'étude d'améliorations du centre-ville. La restitution avait alors été réalisée en votre présence, dans l'actuel local du fromager. Puisque vous semblez avoir oublié les propositions faites à l'époque, je vous rappelle qu'il s'agissait à cet endroit du centre-ville, de créer une ouverture dans le bâti afin de répondre à un besoin de stationnement, d'ouverture et de végétalisation. Parallèlement à cette démarche d'achat de foncier, nous avons contacté les propriétaires de l'actuel bâtiment accueillant le commerce de tatouage, afin d'échanger sur l'arrière de leur parcelle. Un accord est en cours de finalisation avec eux, dans le but de récupérer ce foncier, en échange d'aménagements à l'arrière de leurs locaux.

Aussi, il est important de rappeler la procédure sur la préemption. Lorsqu'un compromis de vente est signé chez un notaire, la collectivité reçoit en Mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner. En effet, compte tenu de la configuration de la commune, il est indispensable d'effectuer une veille foncière. La commune - comme toutes les communes - a instauré un droit de préemption urbain.

Il s'agit d'un droit conféré à la commune d'acquiescer un bien par préférence à l'acquéreur qui a signé le compromis de vente.

La commune peut préempter en révision de prix. France Domaine est alors sollicité pour estimer la valeur du bien. La commune a proposé 70 000 € au propriétaire conformément à l'estimation qui a été réalisée. Le propriétaire peut alors refuser ou accepter l'offre. S'il accepte, il s'agit d'une préemption amiable.

QUESTION 3 :

Le projet d'urbanisme de l'impasse de la Bonne Fontaine, fait suite aux obligations de la commune face à la loi SRU via notre PLH. Ce bien étant à vendre, la commune avec la CARENE est entrée en négociation avec les propriétaires afin d'acquiescer cette propriété de 3500m² pour y réaliser un petit projet d'habitat (environ 5 petites maisons). Les obligations de la loi SRU sur la construction de logements, doivent être réparties sur l'ensemble de la commune afin de limiter la densification. Lorsqu'il y a des opportunités foncières à la suite de négociations, il est de la responsabilité de la commune d'agir pour répondre à la loi et ainsi éviter des pénalités financières de l'Etat.

QUESTION 4 :

Nous avons pris attache auprès de la ville de WILLEMS afin d'échanger sur la décision de justice créant la jurisprudence en question. La ville de WILLEMS ne permettait pas à son opposition de s'exprimer dans leur bulletin municipal, ce qui avait déclenché à l'époque, à juste titre, la démarche de leur opposition auprès du tribunal administratif. Depuis, afin de répondre à la décision de justice, la ville de WILLEMS

laisse 1/3 de la page d'expression politique à leur opposition (représentant 41,31% des votes aux dernières élections) et numérise leur bulletin municipal afin que l'expression de l'opposition apparaisse bien également sur l'outil numérique de la commune. La commune de Saint-Joachim fonctionne déjà de la sorte, en laissant même 1/2 page d'expression comme le stipule l'article 30 du règlement intérieur, alors que la majorité a obtenu 74% des votes lors des dernières élections.

QUESTION 5 :

Concernant les locataires des terrasses de Pendilles, ils peuvent utiliser le stationnement public de la rue Marcel DESBOIS comme tout habitant de Saint-Joachim, mais en respectant la réglementation de cette rue qui est en zone bleue, avec un stationnement limité dans le temps et la présence impérative du disque bleu sur leur tableau de bord. Une réunion s'est déroulée ce matin avec SILENE afin d'exiger l'utilisation des stationnements créés et dédiés pour leurs appartements, pour lesquels seulement 50% des places sont actuellement occupées.

QUESTION 6 :

Ce sujet des téléphones portables a été plusieurs fois abordé et la réponse a été clairement apportée par la municipalité. Nous nous questionnons sur le mélange des genres vis-à-vis de votre interpellation et constatons une fois de plus l'absence totale de devoir de réserve. Pour votre information, les différentes communes auprès de qui nous avons pris attache, mettent à disposition une ligne téléphonique uniquement dans les bureaux de direction. Libre à l'éducation nationale de fournir des téléphones portables à leur directeurs si elle le souhaite.

QUESTION 7 :

La salle de motricité de l'école d'Aignac a été confrontée, comme plusieurs bâtiments, à quelques infiltrations lors des dernières mauvaises conditions météorologiques avec un vent fort de SUD-OUEST et de fortes précipitations. Une intervention a été réalisée par un couvreur, qui a détecté différentes ardoises cassées. Nous restons attentifs vis-à-vis des prochaines mauvaises conditions météo, afin de vérifier si ces problèmes ne se répètent pas. Sachez que les bâtiments communaux restent soumis aux mauvaises conditions climatiques, qui font alors surgir des problèmes malheureusement imprévisibles sur une toiture.